

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 88-70 du 22 Février 1988

Portant création de la Commission ad hoc chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades Bruno CAPO-CHICHI et Paulin AHAMIDE, respectivement Premier Vice-Président du Comité Révolutionnaire d'Administration du District Rural de Djougou et Maire de la Commune Rurale de SEROU (Province de l'Atacora).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU L'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU Le décret N° 88-51 du 26 Janvier 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU L'ordonnance N° 80-6 du 11 Février 1980 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et certaines infractions commis par les Agents de l'Etat et les Employés des Collectivités Locales,
- SUR Décision du Comité Permanent du Conseil Exécutif National en date du Mercredi 12 Août 1987,

D E C R E T E :

Article 1er. En application de l'ordonnance N° 80-6 du 11 Février 1980 susvisée, il est créé une commission ad hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades Bruno CAPO-CHICHI et Paulin AHAMIDE, respectivement Premier Vice-Président du Comité Révolutionnaire d'Administration du District Rural de Djougou et Maire de la Commune Rurale de Sérrou (Province de l'Atacora), impliqués dans une affaire de malversations commises au préjudice dudit District.

Article 2. La composition de la Commission est la suivante :

Président : Camarade Josephine OKRY épouse LAWIN du Ministère de la Justice et de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques.

.../...

Membres : Camarades : - Désiré AHIVODJI de l'Inspection Générale d'Etat, Section Financière ;

- Justin KOUASSI, de l'Inspection Générale d'Etat, Section Administrative ;

- Michel MAGNIDE, du Ministère du Travail et des Affaires Sociales ;

- Noël ALI ABIB du Ministère des Finances et de l'Economie ;

- Capitaine Emmanuel DJIKINDE et Sergent Chef Dossou AGONDJETE des Forces Armées Populaires du Bénin ;

- Achille TEPA YOTTO représentant du Président du Comité d'Etat d'Administration de la Province, Préfet de l'Atacora.

Article 3. - La Commission qui déposera son rapport dans les trente (30) jours qui suivront sa saisine, indiquera la date d'effet des mesures qu'elle aura préconisées.

Article 4. - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 22 Février 1988

Par le Président de la République,
 Chef de l'Etat, Président du Conseil
 Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : pR 6 SGCEN 4 PRESIDENT ET MEMBRES 10...